

**Décision de prolongation de l'enquête publique  
relative à la demande**

- ♦ **de révision des périmètres de protection du forage de la Pièce du chêne ;**
  - ♦ **d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine ;**
  - ♦ **d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement ;**
- sur le territoire de la commune d'Esnon 89 210  
présentée par Monsieur le Maire de cette commune**

Nous,

♦ Michel Breuillé, commissaire enquêteur,

désigné par décision du 22 mars 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon pour conduire l'enquête publique relative à la demande de révision des périmètres de protection du forage de la Pièce du chêne, à la demande d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, et à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement ;

♦ Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-9 qui donne au commissaire enquêteur la possibilité de prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours ;

♦ Vu l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2021-0075 de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 6 avril 2021, portant ouverture de cette enquête publique ;

♦ Ayant constaté le 3 mai 2021, à l'occasion de la remise du registre d'enquête dans chacune des 3 mairies concernées par les permanences, que l'affichage :

- n'avait pas été réalisé sur le territoire de la commune de Migennes. Après entretien avec la personne ressource de la ville, il s'agirait d'une négligence ;

- n'avait pas été réalisé non plus sur le territoire de la commune de Bussy en Othe. Après entretien avec Madame le Maire et le secrétariat de mairie, le courrier d'accompagnement de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (cf. ci-joint) serait à l'origine de ce manquement puisqu'il est indiqué « **quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le dimanche 18 mai 2021 au plus tard.....** » ;

- n'était pas en place sur le site du projet, tel que prévu par le 3<sup>ème</sup> § de l'article 5 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Après en avoir informé les Services compétents de Monsieur le Préfet le 4 mai 2021 ;

**DÉCIDONS :**

**La durée de l'enquête publique précitée est prolongée de quatorze jours, soit jusqu'au vendredi 18 juin 2021 à 12h.**

Nous demandons donc à Monsieur le Maire de la commune d'Esnon, Maître d'ouvrage du projet, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour porter cette décision à la connaissance du public par un affichage réalisé dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement..

**Une permanence supplémentaire sera assurée par le commissaire enquêteur le vendredi 18 juin 2021 de 10 à 12 heures.**

Fait à Saint Georges sur Baulches le 4 mai 2021.

Le commissaire enquêteur



Michel Breuillé